

1616\_032.jpg

32

M. D. CXVI.

rent contrainsts de faire maison nouvelle; & ceux qui peurent reschapper en ont eu pour que pied ou mains engelez. Que du Regiment des gardes, qui estoit de trois mille hommes, il en mourut plus du tiers, tât de ce froid, que des fiebures chaudes. Que sans aucun combat il estoit mort de l'armee du Roy & de celle des Princes plus de dix mille soldats qui auoient tellement infecté le pays de la riuere de Loire depuis Blois iusques à Ancenis, où il y a cinquante lieues de long, qu'il y estoit mort en ceste année plus de dix mille autres personnes & des meilleures familles. Que le Roy perdit à Tours son Precepteur le sieur de Fleurance; La Royne Mere son Medecin Mōtalto: Que Dolé Conseiller d'Estat y rendit son ame à Dieu, & le sieur de Beaumont Bailly d'Orleans & fils unique du President de Harlay, avec tant d'autres, que la nomination en seroit enuyeuse.

Sur l'accident de la cheute du plancher de la chambre de la Royne Mere, à Tours.

Nous auions quelque assurance

D'une meilleure influence

Estans arriuez à Tours

Et ce fut où la fortune

Nous joia de mauuais tours.

Deux mois d'ennuis & de peine

Dans les dezerts de Guyenne

Maint autres fascheux tourment

N'approchent point de la crainte

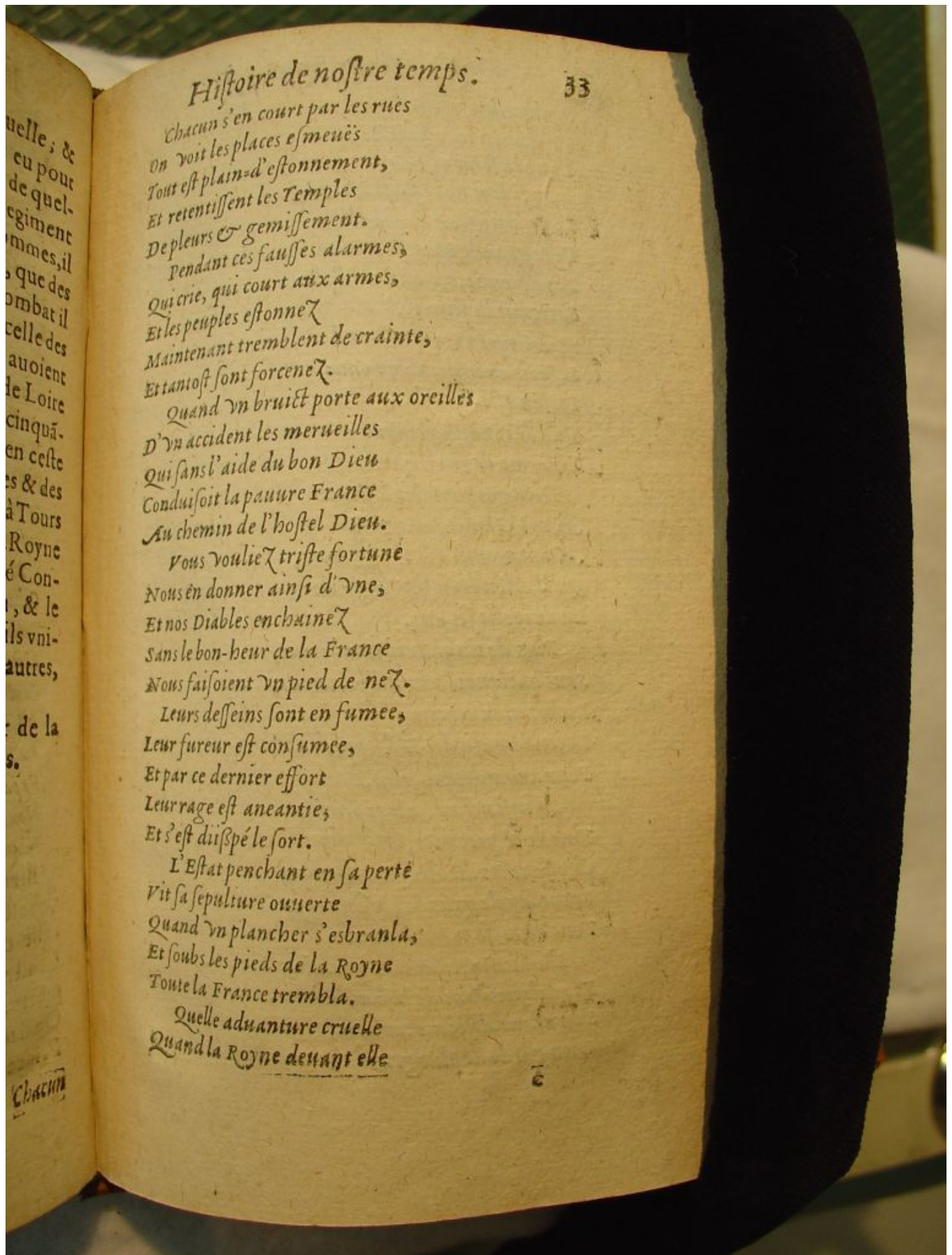
Que l'on eust en un moment,

Chacun

Mort des  
sieurs Dolé,  
Beaumont,  
Fleurance,  
& Montalto.

Hi  
Chacun  
On voit le  
Tout est pl  
Et retenti  
De pleurs  
Pendant  
Qui crie,  
Et les peup  
Maintena  
Et tantost  
Quand  
D'un acc  
Qui sans  
Conduiso  
Au chem  
Vous  
Nous en  
Et nos Di  
Sans le bo  
Nous fai  
Leurs d  
Leur fure  
Et par ce  
Leur rage  
Et s'est di  
L'Est  
Vit sa sepi  
Quand v  
Et sous le  
Toute la F  
Quelle  
Quand la

1616\_033.jpg



1616\_034.jpg

34

M.D.CXVI.

Sa chambre vist enfoncer,  
Vn demon iure sa perte  
Et ne la sceut offencer.

Le fracas ne la faict craindre  
Le peril ne peut atteindre  
Ceste grande Majesté,  
Tout fremit, & autour d'elle  
Se treuve la seureté.

Ainsi la troupe fecond  
Se voit au milieu de l'onde  
En son Isle de Delos,  
Qu'elle rendit assuree  
Et ferme dessus les flots.

Dieu qui tient ses destinees  
A nos Gaules fortunees  
Auoit promis des long-temps,  
Qu'il estendroit sur vn siecle  
La duree de ses ans.

Plus de cinquante tumberent,  
Sans quelques-uns qui porterent,  
Riches en inuentions,  
Le lendemain des Escharpes  
Pour auoir des pensions.

Ainsi nostre Ange propice  
Tira de ce precipice,  
Chassant les diables aux champs,  
Beaucoup de grands personnages  
Tous de mise tresbuchans.

L'aduenture fut tres-grande,  
Et quelques-uns de la bande  
S'en allant, disoient tout bas,  
Dieu garde de plus grand cheute

1616\_035.jpg

*Histoire de nostre temps.*

35

*reels qui ne tumberent pas.*

Toute la science du Courtisan, est de sçavoir gagner la Faveur du Prince sans entreprendre, (comme dit l'Auteur du Traicté de la Court) sur celuy qui a tout credit enuers le Prince. Il y en eut qui ne suiuaus ceste vieille maxime là, furent disgraciez, & licentiez peu de iours apres l'arriuee de la Cour à Tours, & furent cōtraints de se retirer en leurs maisons.

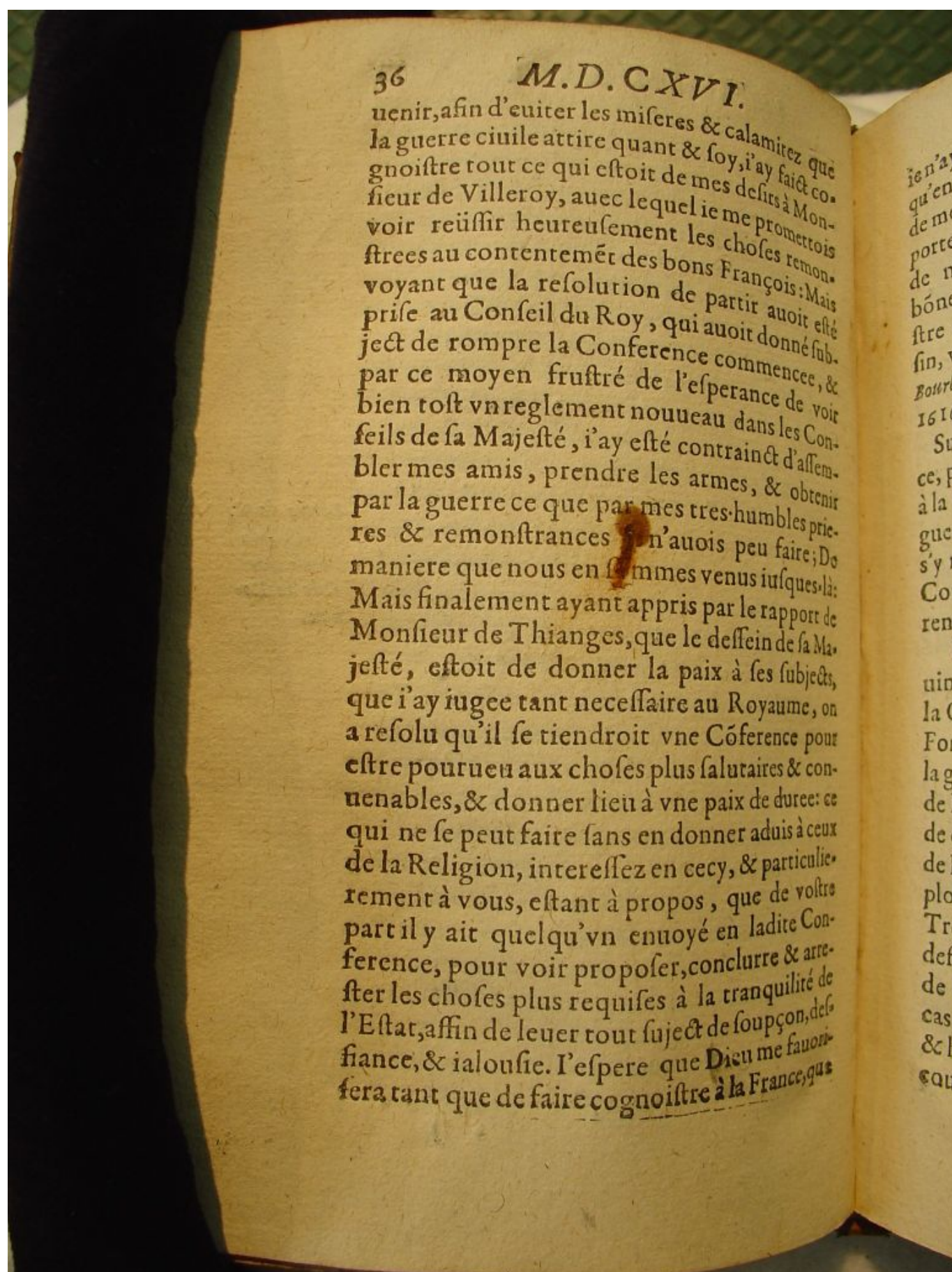
Monseigneur le Prince enuoya lettres à tous les Grands de son party pour se rendre à la Conférence à Loudun; voicy celle qu'il escriuit à Monsieur le Duc de Rohan.

Mon Cousin, Vous sçaez comme il y a bien tost deux ans que i'ay représenté à leurs Majestez, par mes tres-humbles Remonstrances, les miseres, & les desordres & mal heurs qui menacent ce Royaume de ruyne; & les ay suppliez par diuerses fois, avec le respect & le tres-humble deuoir que doit vn fidelle sujet à son Roy, de les destourner par toute sorte de prudence, & porter la main salutaire pour y appliquer de bōne heure les remedes necessaires & cōuenables, de peur qu'estans negligez; & mes aduis, donnez par les vœux & suffrages de tous les gens de bien, demeurans inutiles, le mal ne se rendist incurable: En quoy chacū recognoistra tousiours, sans passion, que ie n'ay eu iamais autre but que la conseruation de l'État, avec le repos & tranquillité publique d'iceluy. A laquelle desirant rapporter toutes mes actions, & rechercher tous moyens possibles pour y par-

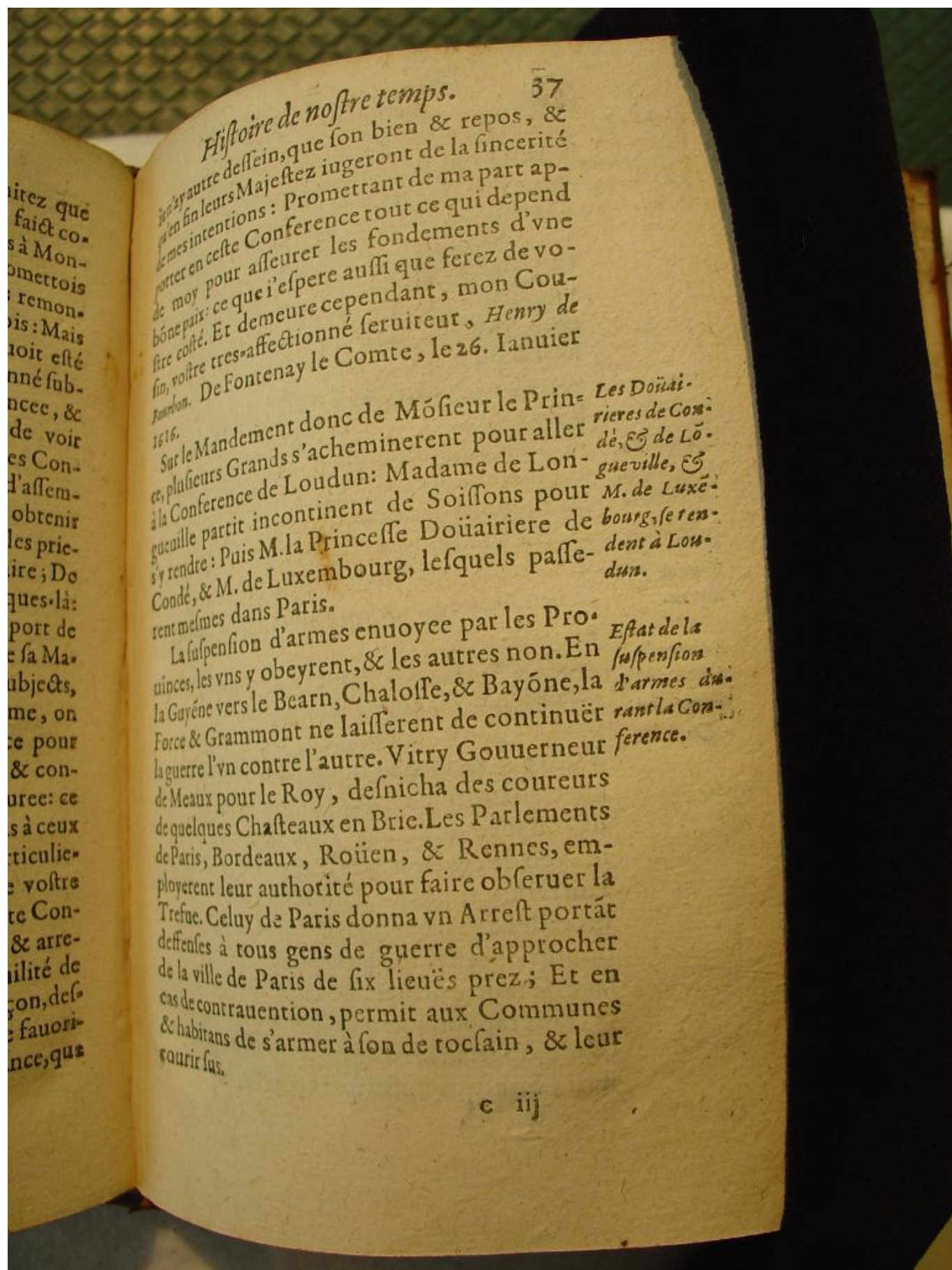
*Lettre de M.  
le Prince de  
Condé, au  
Duc de Ro-  
han.*

c ij

1616\_036.jpg



1616\_037.jpg



1616\_038.jpg

38

M.D.CXVI.

*Hostilitez  
exercees par  
les troupes du  
Duc de Ven-  
dosme.*

*Arrest du  
Parlement  
de Rennes  
contre les  
troupes du  
Duc de Ven-  
dosme.*

*Lettre du  
Duc de Ven-  
dosme, au  
Roy.*

Les troupes du Duc de Vendosme commet-  
toient de grandes hostilitez: Plusieurs villes du  
Mayne, de l'Anjou, du Perche, & de la Breta-  
gne furent cōtraintes de leur cōtribuer des de-  
fusts arriués, craignirent fort qu'elles s'appro-  
chassent d'eux. On enuoya vers ledit sieur Duc  
de Vendosme afin qu'il licentiait ses trou-  
pes, & qu'il vint trouuer le Roy: Mais luy ne  
desirant n'y l'un, ny l'autre, se retira comme  
pour s'en aller vers la Bretagne, où le Parle-  
ment de Rennes auoit le 26. Ianuier enjoind  
aux habitans des villes & bourgades, d'assister  
les Preuosts des Mareschaux & Vis-seneschaux,  
& leur prester main forte, pour courir sus aus-  
dites troupes à son de tocsin. Ne voulant donc  
ledit Duc venir en Cour, il rescriuit ceste lettre  
au Roy.

SIRE, Il n'est pas qu'une infinité de per-  
turbateurs du repos public, qui n'ont pour  
desduit que la mesdisance, n'ayent rapporté à  
Vostre Majesté que nous nous estions esleuez  
avec quantité de troupes contre le deuoir &  
obeyssance que nous vous deuons: Et par le  
moyen de ces troupes, rapporté à V. M. que  
l'on faisoit tout acte d'hostilité, entreprise sur  
les villes de vostre obeyssance, brusler les faux-  
bourgs de celles qui ne veulent cōsentir le pas-  
sage de nostre armee; & en fin par ce moyen,  
ces faux rapports seroiēt suffisants de vous faire  
croire, que nous ferions party particulier; N'e-  
stoit, Sire, que vostre prudence & sagesse, &

de la Roy  
que ses a  
Vostre M  
vassal, p  
mandeme  
eu d'esga  
neantmo  
nocemm  
ausquell  
cessaire  
Et comm  
ser les m  
par le ve  
cusé de  
gens, ie  
dre cor  
per par  
ne pou  
condu  
i'ay leu  
ce, ie  
haine q  
me pu  
à la pre  
que to  
sant po  
la pres  
corps  
de tou  
zelez à  
ie m'al  
graces.

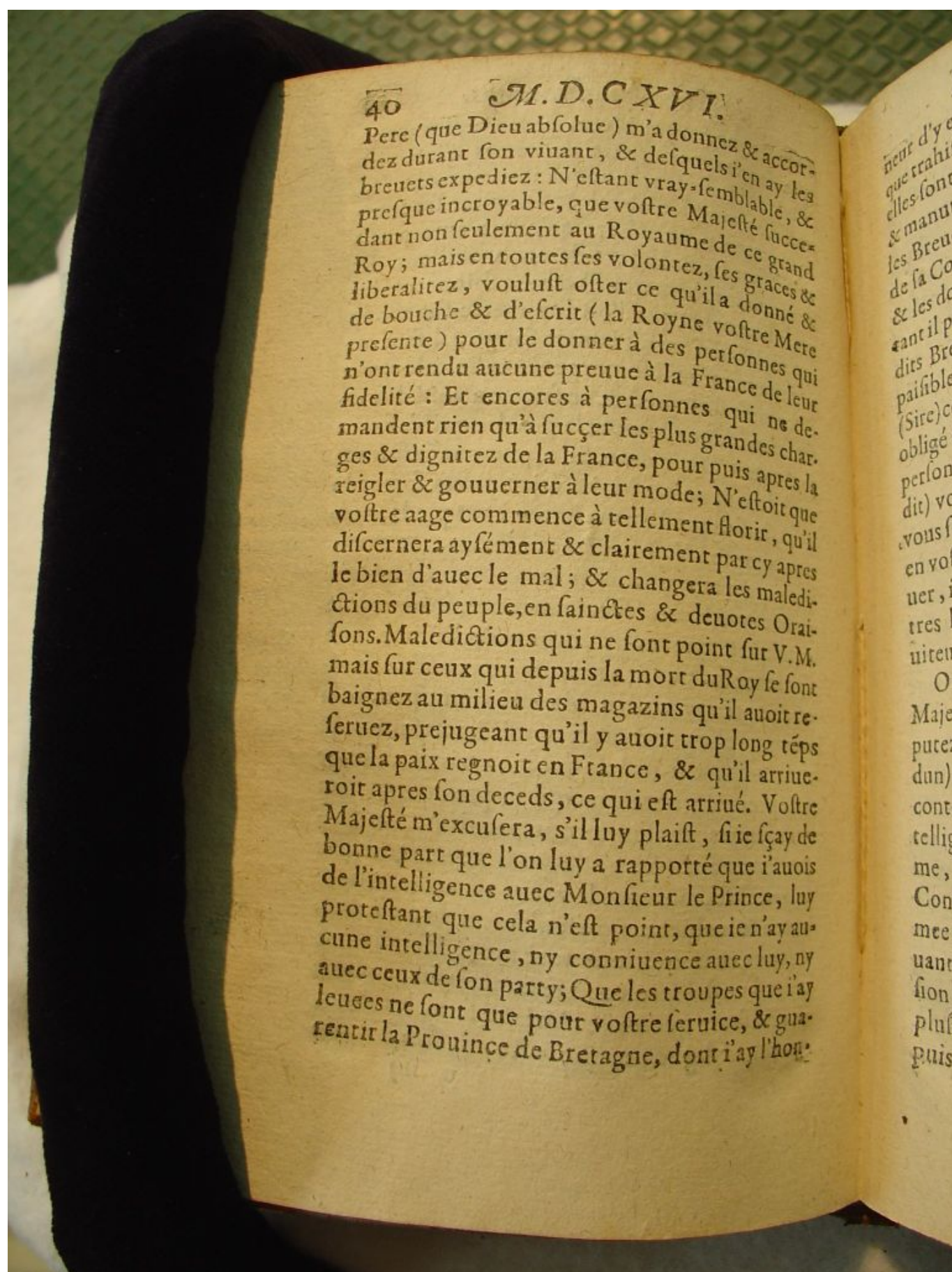
1616\_039.jpg

*Histoire de nostre temps.* 39

de la Royne vostre Mere, penetre plus auant  
 que ses auant-coureurs de nottes d'infamie:  
 Vostre Majesté sçachant que ie ne suis que son  
 vassal, prompt d'obeyr & executer ses com-  
 mandemens, m'assure qu'elle n'aura point  
 eu d'esgard au rapport de ces broüillons. Et  
 neantmoins, bien que l'homme soit accusé in-  
 nocemment, & que l'on luy mette sus choses  
 auxquelles il n'auroit iamais songé, il faut ne-  
 cessairement qu'il se purge de ceste calomnie:  
 Et comme il est prest de ce faire, on void disper-  
 ser les médisans comme la poudre qui s'escarte  
 par le vent. De mesme, Sire, puis que ie suis ac-  
 cusé deuant vostre Majesté par telles sortes de  
 gens, ie suis prest de me ietter à vos pieds, ren-  
 dre compte à V. M. de mes actions, & extir-  
 per par ce moyen toutes ces calomnies: Mais  
 ne pouuant le faire si briefuement, à cause de la  
 conduite que nous auons de l'armee que  
 i'ay leuee sous vostre nom & pour vostre serui-  
 ce, ie prieray vostre Majesté de suspendre la  
 haine qu'elle pourroit recevoir contre nous, ne  
 me purgeant si-tost de ce cas; mais de differer  
 à la premiere occasion qui se presentera, lors  
 que toutes choses seront pacifiées. Ne lais-  
 sant pourtant (Sire) de vous tesmoigner par  
 la presente, ainsi que la verité est telle, que le  
 corps & les biens, non seulement de moy; mais  
 de tous ceux qui sont avec moy, sont du tout  
 zelez à vostre seruice: Me conseruant, comme  
 ie m'assure que vostre Majesté fera, les dons,  
 graces, & dignitez, que le Roy deffunct vostre

c. iij

1616\_040.jpg



40 M. D. C. XVI.  
 Pere (que Dieu absolue) m'a donnez & accordez durant son viuant, & desquels i'en ay les breuets expediez : N'estant vray-semblable, & presque incroyable, que vostre Majesté succédant non seulement au Royaume de ce grand Roy; mais en toutes ses volontez, ses graces & liberalitez, voulust oster ce qu'il a donné & de bouche & d'escrit (la Royne vostre Mere presente) pour le donner à des personnes qui n'ont rendu aucune preuue à la France de leur fidelité : Et encores à personnes qui ne demandent rien qu'à sucçer les plus grandes charges & dignitez de la France, pour puis apres la reigler & gouverner à leur mode; N'estoit que vostre aage commence à tellement florir, qu'il discernera aysément & clairement par cy apres le bien d'auec le mal; & changera les maledictions du peuple, en saintes & deuotes Oraisons. Maledictions qui ne sont point sur V. M. mais sur ceux qui depuis la mort du Roy se sont baignez au milieu des magazins qu'il auoit reseruez, prejuguant qu'il y auoit trop long téps que la paix regnoit en France, & qu'il arriueroit apres son deceds, ce qui est arriué. Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist, si ie sçay de bonne part que l'on luy a rapporté que i'auois de l'intelligence avec Monsieur le Prince, luy protestant que cela n'est point, que ie n'ay aucune intelligence, ny conuience avec luy, ny avec ceux de son party; Que les troupes que i'ay leuees ne sont que pour vostre service, & garantir la Prouince de Bretagne, dont i'ay l'hon-

1616\_041.jpg

*Histoire de nostre temps.*

41

neur d'y estre Gouverneur pour V. M. de quel-  
 que trahison dont ie suis aduerty: Comme aussi  
 elles sont pour la cōseruation de ma personne,  
 & manutention de ce qui m'a esté accordé par  
 les Breuets du feu Roy, dont vous estes heritier  
 de la Couronne & de ses mœurs. Les promesses  
 & les dons des Roys sont irreuocables: Et par-  
 tant il plaira à V. M. confirmer d'abondant les-  
 dits Breuets, & me faire jouyr plainement &  
 paisiblement du contenu en iceux. Vous sçavez  
 (Sire) ce que ie suis; & qu'estant tel, ie suis plus  
 obligé à vous rendre seruice, que non pas des  
 personnes, qui par leurs appas (comme i'ay  
 dit) voudroient gouverner ce qui appartient à  
 vous seul de gouverner. En me cōfiant du tout  
 en vostre bonté, & priant Dieu de vous conser-  
 uer, ie demeureray de Vostre Majesté, Sire, le  
 tres humble, tres fidelle, & tres-obeyssant ser-  
 uiteur, C. de Vendosme.

On a escrit que ceste lettre fit croire à leurs  
 Majestez (qui auoient enuoyé desjà leurs De-  
 putez pour se treuuer à la Conference à Lou-  
 dun) que nonobstant toutes les protestations y  
 contenuës, Monsieur le Prince auoit vne in-  
 telligence particuliere avec le Duc de Vendos-  
 me, lequel deuoit faire le neutre pendant la  
 Conference, & par ce moyen tiendrait vne ar-  
 mee sur pied, afin d'obtenir par la force les Ad-  
 uantages qu'ils desireroient: Qu'à ceste occa-  
 sion la Majesté fit trois choses, 1. Il fit passer à  
 plusieurs de ses troupes la riuere de Loire, &  
 puis celle de Mayne (qui passe à Angers) sur

*plusieurs  
troupes de  
l'armée du  
Roy passent  
la Loire & le  
Mayne.*

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**